

PISCINE PLEIN AIR CONCEPT DE PROTECTION

1. But

Ce concept de protection a pour but de définir les mesures de protection au sein de la piscine plein air selon l'ordonnance COVID-19 du Conseil fédéral et en respect des règles édictées par l'Office fédéral de la santé public et l'Office fédéral du sport.

2. Ayants droits

Seules les sociétés sportives ou groupes disposant d'une autorisation du Service des sports peuvent utiliser la piscine plein air pour leurs entraînements.

Toute demande doit être adressée par email au Service des sports à sports@ylb.ch et sera confirmée ou abrogée par e-mail par le Service.

Chaque société sportive ou groupe doit fournir au Service des sports un concept de protection la/le concernant ainsi que le concept de protection de sa fédération dûment validé par l'OFSP et l'OFSP

3. Installations pouvant être utilisées

Si les conditions et les concepts de la société sportive/du groupe ainsi que celui de la fédération sont respectés, les parties suivantes de l'installation peuvent être utilisées :

Lieu	Utilisation	Nombre de personnes
Bassin olympique	Nage circulaire sur couloir double. 4 couloirs.	4 personnes par couloir. 16 personnes dans le bassin.
Bassin non-nageur	Nage circulaire sur couloir double. 1 couloir.	4 personnes dans le bassin.
Vestiaires public H et F marqués	Uniquement les vestiaires à disposition. Affaires à prendre au bord des bassins selon marquage au sol avec la distance de sécurité de 2 m.	Selon directives à l'entrée des vestiaires.
Douches et WC H et F	Uniquement la moitié des installations à disposition. Selon marquage au sol.	Selon directives à l'entrée des WC.

Toutes les parties de l'installation qui ne sont pas explicitement mentionnées ci-dessus restent fermées, notamment :

- pataugeoire ;
- toboggan ;
- plongeur ;
- vestiaires club ;
- bain de soleil et espaces verts ;
- tous les espaces communs.

4. Temps d'utilisation

Les utilisateurs ne sont autorisés à pénétrer dans l'installation qu'à l'heure précise du début de l'entraînement. L'entraînement se termine 15 minutes avant l'heure de fin de la période réservé, de sorte qu'il n'y ait aucune rencontre avec le groupe d'entraînement suivant.

5. Traçabilité des utilisateurs

Les sociétés sportives utilisatrices devront être en mesure de fournir en tout temps le nom, prénom et coordonnées de toutes les personnes présentes sur l'installation, leur temps de présence ainsi que le groupe de personnes avec lequel chaque utilisateur a fait son activité.

6. Nettoyage et désinfection

Le Service des sports est responsable du nettoyage et de la désinfection de l'installation. Les poignées de porte, les rampes et les toilettes sont nettoyées et désinfectées par le personnel plusieurs fois par jour.

Chaque société sportive ou groupe est responsable du nettoyage et de la désinfection de son matériel. Ce dernier doit être désinfecté après chaque utilisation.

Tous les utilisateurs doivent :

- se laver les mains soigneusement avant et après chaque entraînement ;
- prendre une douche avant d'entrer dans le bassin ;
- se désinfecter les mains en entrant et en sortant de l'installation (du gel est mis à disposition)

7. Distanciation sociale

Le marquage au sol et sur les portes est à respecter scrupuleusement afin de garantir la distanciation sociale lors de l'entrée et la sortie de l'installation ainsi que lors de l'utilisation des vestiaires. Distance minimale de 2m entre toutes les personnes, 10m² par personne, aucun contact physique.

8. Entrée en vigueur

Le présent concept entre en vigueur le 27 mai 2020 et est actif jusqu'à nouvel avis.

AU NOM DU SERVICE DES SPORTS

Ophélie Dysli-Jeanneret



Cheffe de Service

Alain Bättig



Responsable d'exploitation